



LE PAYS HORLOGER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS HORLOGER

Par arrêté n°AR202305 en date du 21 mars 2023, le Président du PNR du Doubs Horloger a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Horloger du 17 avril au 24 mai. Suite à l'ajout des avis des communes au dossier d'enquête publique le 9 mai, l'arrêté n°AR202311 en date du 9 mai 2023, a prolongé la durée de l'enquête d'un mois à partir de cette date soit :

DU LUNDI 17 AVRIL 2023 A 09H00
AU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 17H30

(Soit pendant cinquante-quatre jours consécutifs)

Les copies de ces deux arrêtés sont disponibles au siège du Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger.

Le projet du SCoT du Pays Horloger décline un projet de territoire visant à allier la préservation de la richesse paysagère et environnementale du territoire avec une attractivité résidentielle et économique, adaptée à un contexte géographique singulier notamment avec la présence de son bassin d'emplois dans un pays voisin. Ses orientations visent notamment à organiser l'accueil de 6 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2044. Pour assurer un développement équilibré, il définit une armature territoriale articulée autour de 2 pôles majeurs, d'un pôle médian, d'un pôle d'équilibre, de 6 pôles intermédiaires et de villages. Il énonce des orientations dans les domaines notamment de l'environnement, du paysage, des déplacements, de l'habitat, du développement économique, etc. Il fixe comme objectif sur une période 2021-2044 de limiter à 233,6 ha la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les nouvelles urbanisations résidentielles et économiques en extension et en dents creuses.

L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document de planification, qui définit la stratégie et les orientations structurantes pour le développement du territoire du Pays Horloger, constitué des intercommunalités du Val de Morteau, du Plateau du Russey et du Pays de Maiche, pour les vingt prochaines années.

Le SCoT du Pays Horloger est élaboré par le PNR du Doubs Horloger, représenté par son Président, Monsieur Denis LEROUX, dont le siège administratif est situé à l'adresse suivante :

PNR du Doubs Horloger, 18 rue du Couvent, 25 210 Les Fontenelles.

Afin de conduire l'enquête publique, par décision n° E23000003/25 en date du 26 janvier 2023, le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête composée du Président, Monsieur Pierre-Marie BADOT ainsi que des membres titulaires Madame Rolande PATOIS et Monsieur Louis PAGNIER.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, peuvent être consultés au siège du SCoT du Pays Horloger (PNR du Doubs Horloger, 18 rue du couvent, 25 210 Les Fontenelles, du lundi au jeudi de 09h00 à 12h et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30) ainsi que dans les mairies des 9 communes citées dans le tableau ci-après, aux horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier est également consultable au format numérique sur le site internet du PNR (www.pays-horloger.fr/) et sur un poste informatique en accès libre au siège du PNR aux jours et horaires d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du siège du PNR du Doubs Horloger, dès la publication de l'arrêté n°AR202305 du 21 mars 2023 et pendant l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions ou contre-propositions :

- Dans chaque lieu d'enquête cités ci-après, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet, comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions est ouvert à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4541>
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4541@registre-dematerialise.fr

Les observations adressées par voie numérique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4541> et donc visibles par tous.

- Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de :

Monsieur le Président de la commission d'enquête, PNR du Doubs Horloger, 18 rue du couvent, 25 210 Les Fontenelles,

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du **lundi 17 avril 2023 à 09h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h30**.

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux de l'enquête publique	Lieux de consultation	Jours et heures d'ouverture au public	Permanence d'un commissaire enquêteur
Mairie de Charquemont	1 Place de l'Hôtel de ville 25 140 Charquemont	Les lundi et mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h Le mercredi de 9h à 12h Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h	- Jeudi 11 mai de 14h00 à 17h00
Mairie de Damprichard	1 rue de la Mairie 25 450 Damprichard	Les lundi, mardi et jeudi de 9h45 à 11h45 et de 15h45 à 17h45 Le mercredi de 8h45h à 11h45 Le vendredi de 9h45 à 11h45 et de 15h45 à 16h45	- Jeudi 11 mai de 9h45 à 11h45
Mairie de Grand'Combe Châteleu	7 rue Rossignier 25 570 Grand'Combe Châteleu	Le lundi de 13h30 à 17h30 Du mardi au vendredi de 8h à 12h	- Lundi 24 avril de 13h30 à 16h30
Mairie de Le Russey	5 place Dominique Parrenin 25 210 Le Russey	Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h Le samedi de 9h à 12h	- Mercredi 19 avril de 14h00 à 17h00 - Jeudi 4 mai de 14h30 à 17h30 - Lundi 22 mai de 14h00 à 17h00 - Lundi 5 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Maiche	Rue du Général-de-Gaulle BP 39 25 120 Maiche	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h Le mercredi de 9h à 12h	- Vendredi 21 avril de 14h30 à 17h30 - Jeudi 27 avril de 14h30 à 17h30 - Mardi 9 mai de 9h00 à 12h00 - Jeudi 1^{er} juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Montlebon	1 place des Minimes 25 500 Montlebon	Les lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Les mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h	- Lundi 24 avril de 9h00 à 12h00
Mairie de Morteau	BP53095 25 503 Morteau Cedex	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h	- Lundi 17 avril de 14h00 à 17h00 - Vendredi 5 mai de 14h30 à 17h30 - Samedi 13 mai de 9h00 à 12h00 - Vendredi 9 juin de 14h30 à 17h30
Mairie de Saint-Hippolyte	Place de l'Hôtel de Ville 25 190 Saint-Hippolyte	Du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 16h à 18h Le vendredi de 10h à 12h et de 16h à 17h30	- Mardi 9 mai de 13h30 à 16h30
Mairie de Villers-le Lac	1 Rue Pasteur 25 130 Villers-le-Lac	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	- Mercredi 24 mai de 14h00 à 17h00

Au terme de l'enquête publique, le projet d'élaboration du SCoT du Pays Horloger, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du PNR du Doubs Horloger.

Le rapport et les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête seront consultables durant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège administratif du PNR du Doubs Horloger, ainsi que dans tous les lieux où se sont tenues des permanences et à la Préfecture de Besançon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4541>